

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/322

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 28 septembre 2020

OBJET :

**CREATION D'UN
TARIF SUR
L'ENLEVEMENT DE
CERTAINS DECHETS,
DEPOTS SAUVAGES
SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATION(S) : Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

EXCUSÉ(S) : Monsieur Christophe VIGIER

ABSENT(S) : Madame Gwendoline PLUQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne TANGE

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 05 octobre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur Thierry SUFFYS, Conseiller délégué à la Sécurité, informe le Conseil municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégrade la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Qu'il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour une mise en décharge.

Considérant les plaintes répétées de nombreux citoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser ces détritiques ou ces dépôts sauvages ainsi que l'affichage sauvage ;

Monsieur Thierry SUFFYS propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets par nos services	TOTAL
Déchets sur voie publique : (emballages alimentaires, canettes, papier, ...)	68,00 €	300,00 €	368,00 €
Dépôts sauvages : (gravats, meubles, déchets verts, ...)	68,00 €	800,00 €/tonne	868,00 €

Nature de l'incivilité	Montant du forfait (par affiche)	Frais de nettoyage (Prix unitaire à l'heure)
Affichage sauvage	37,00 €	36,00 €

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par l'émission d'un titre de recettes accompagné du détail des interventions.

Monsieur Thierry SUFFYS demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification telle que visée ci-dessus.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de mettre en place la tarification sur l'enlèvement de certains déchets, les dépôts sauvages ainsi que l'affichage sauvage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#